

Secrétariat général

Dossier suivi par le CRC1 Philippe Penther

Tél. : 02.56.31.25.65

Mail : philippe.penther@shom.fr

BREST, le 11 octobre 2019
N° 53 Shom/SG/NP

Objet : Délégation de signature du directeur général en qualité d'ordonnateur principal.

T. abrogé : *Décision n° 45 SHOM/SG/NP du 29 juillet 2019.*

L'ingénieur en chef de l'armement Laurent Kerléguer
directeur général du Shom,

Vu les articles R3416-1 à R3416-30 du code de la défense, relatifs à l'établissement public administratif
« Service hydrographique et océanographique de la marine » ;

Vu le décret du 12 juillet 2019 portant nomination du directeur général du service hydrographique et
océanographique de la marine ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction n° 6 SHOM/SG/NP du 17 janvier 2012 relative à la délégation de signature du directeur
général du Shom,

Décide ¹:

ARTICLE UN

Délégation est donnée pour signer, au nom du directeur général, les ordres à recouvrer, les ordres de mission (recto et verso sous réserve de la signature préalable de la demande d'ordre de mission par l'autorité habilitée par la procédure générale relative aux déplacements temporaires du Shom), les certificats administratifs, les demandes de paiements et la certification du service fait à Monsieur le commissaire en chef de 1^{ère} classe Philippe Penther, secrétaire général du Shom.

¹ Les modifications apportées par la présente décision à la précédente décision portant sur le même sujet sont inscrites en lettres italiques.

Cette délégation est transmissible aux suppléants du secrétaire général sous réserve de parution d'un ordre de suppléance signé du directeur général ou de son suppléant. Le suppléant est choisi dans la liste des responsables ci-dessous :

- Monsieur l'attaché principal d'administration de l'État Hervé Tanguy, chef du service des achats ;
- Monsieur le commissaire Sébastien Alexis, adjoint au chef du service des achats ;
- Monsieur Michel Marquer, adjoint au chef du service des finances. Dans ce cas, la suppléance se limite aux délégations de l'ordonnateur principal et ne comprend pas les fonctions du secrétaire général. L'ordre de suppléance précise l'agent de catégorie A assurant par ailleurs les fonctions du secrétaire général.

ARTICLE DEUX

Délégation est donnée pour signer, au nom du directeur général, la certification du service fait à :

- Monsieur Michel Marquer, adjoint au chef du service des finances pour l'ensemble des titres de créances ;
- Madame Régine Lusven et Madame Nadine Girard pour les titres de créances traités par le bureau « frais de déplacement » du service des finances ;
- Madame Elodie Faucher, Monsieur Christophe Ogor, Monsieur Julien Lapprand *et Madame Odile Ollivier* pour les titres de créances traités par le bureau « liquidation » du service des finances.

ARTICLE TROIS

Les attaches de signature des délégataires titulaires et suppléants sont formalisées dans l'instruction du 17 janvier 2012 susvisée.

ARTICLE QUATRE

La décision n° 45 SHOM/SG/NP du 29 juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général en qualité d'ordonnateur principal est abrogée.

Signé : Laurent Kerléguer

Destinataires : Toutes directions, divisions et départements.

Copies intérieures : DG - SG (RAA) - Archives (SG 01.04).
